

**DEPARTEMENT DU GERS**

\*\*\*

Communauté de Communes  
DES COTEAUX ARRATS GIMONE

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*

SEANCE DU 28/09/2023

Date convocation : 22/09/2023

Date de séance : 28/09/2023

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2023-09-104

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	43	53	5

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gaujan en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard ARIES.

**Etaient présents** : ARIÈS Gérard, AIROLDI Pierre, BURGAN Paul, BALDUCCI Éric, BODART Bruno, BOAS Jean Luc, BERNARDOT Joël, CARCHON Séverine, CHOUNET Jacques, COLAVITTI Arlette, CARRIERE Alain, DE LORENZI Georges, DOUTRE Jean Claude, DARIES Régis, FAURÉ Jacques, FORNONI Stéphanie, FAURE Antoine, FILLOUSE Jean Pierre, GHION Sébastien, GINESTE Philippe, HORGUEDEBAT Marie Thérèse, IDRAC Michel, JOLLY Pascal, LOUSSIGNIAN Jacqueline, LETERTRE Hervé, LAGUIDON Francis, MONLIBOS Bernard, PLANCHAND Pierre Olivier, POURCET Fabrice, SERIN Jacques, ROEHRIG Gérard, ROUX Marie Sylvie, ROZIS LE BRETON Hélène, RAFEL Isabelle, TISSERAND Florence, TRUFFI Éric, VILLENEUVE Franck, VERNIS Jean Michel, VARIN Sylvie, VANCOILLIE Véronique, VICEDO Christophe, WADEL Arnaud, ZAINA Daniel.

*Le quorum est atteint*

**Procurations :**

FOSSÉ Jean Luc a donné procuration à TISSERAND Florence  
 PEREZ Alain a donné procuration à VANCOILLIE Véronique  
 AGEORGES Sergine a donné procuration à VERNIS Jean Michel  
 SAINT MARTIN Brigitte a donné procuration à ZAINA Daniel  
 CACICEDO Corinne a donné procuration à HORGUEDEBAT Marie Thérèse  
 DANOS Pierre a donné procuration à BOAS Jean Luc  
 DE GALARD Guy a donné procuration à JOLLY Pascal  
 CAVASIN Jean Christophe a donné procuration à BALDUCCI Éric  
 POMIES Christian a donné procuration à BERNARDOT Joël  
 LAFFONT André a donné procuration à TRUFFI Éric

**Absents excusés** : ANGELE Michel, BADY Jean Claude, DE SCORRAILLE Alain, SIMIONATO Simon, GABRIEL Bruno.

**Secrétaire de séance** : MONLIBOS Bernard

**Objet : Poursuite des procédures engagées par les communes ESCORNEBOEUF, GIMONT, MARSAN et SAINT CAPRAIS concernant les procédures d'élaboration, de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou documents d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, depuis le 11 juillet 2023, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales sur l'ensemble de son territoire, conformément à la délibération en date du 11/04/2023 ayant acté ce transfert de compétence à la 3CAG.

A ce titre, l'exercice de la compétence par la 3CAG implique la poursuite et l'achèvement des procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la loi ALUR.

A la date effective de prise de ladite compétence, plusieurs procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou des documents d'urbanisme en tenant lieux engagés par les communes du territoire de la 3CAG étaient en cours :

Communes	Date de prescription	Type de Procédure
AUBIET	12/04/2021 – Délibération N°2021-04-05	Révision Générale du PLU
ESCORNEBŒUF	10/02/2021 – Délibération n°2021-02-001	Elaboration du PLU
GIMONT	10/07/2023 – Arrêté du Maire n°2023-229	Modification simplifiée n°2 du PLU
MARSAN	13/09/2018 – Délibération N°2018-09-09	Elaboration du PLU
SAINT CAPRAIS	Délibération en date du 28/01/2021	Elaboration du PLU

Monsieur le Président explique à l'assemblée la nécessité de poursuivre et d'achever, avec l'accord des communes concernées, les procédures toujours en cours au moment du transfert de compétence.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-9 et suivants ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes n°2023-04-013 en date du 11/04/2023 approuvant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la 3CAG,
- **Vu** la délibération de la commune d'AUBIET n°2021-04-05 en date du 12/04/2021, engageant la procédure de révision générale de son PLU,
- **Vu** la délibération de la commune d'ESCORNEBŒUF n°2021-02-001 en date du 10/02/2021, engageant la procédure d'élaboration de son PLU,
- **Vu** l'arrêté du Maire de la commune de GIMONT n° 2023-229 en date du 10/07/2023, engageant la procédure de modification simplifiée de son PLU,
- **Vu** la délibération de la commune de MARSAN n°2018-09-09 en date du 13/09/2018, engageant la procédure d'élaboration de son PLU,
- **Vu** la délibération de la commune de SAINT CAPRAIS en date du 28/01/2021, engageant la procédure d'élaboration de son PLU,
- **Vu** la décision de la commune d'AUBIET actant l'arrêt de la procédure par la commune exprimée par délibération n°2023-09-05 du Conseil municipal du 25/09/2023,

- **Vu** l'accord de la commune d'ESCORNEBŒUF à l'achèvement de la procédure par la 3CAG, exprimé par délibération n°2023-09-14 du Conseil municipal du 25/09/2023,
- **Vu** l'accord de la commune de GIMONT à l'achèvement de la procédure par la 3CAG, exprimé par délibération n°2023-09-65 du Conseil municipal du 27/09/2023,
- **Vu** l'accord de la commune de MARSAN à l'achèvement de la procédure par la 3CAG, exprimé par délibération n°2023-09-01 du Conseil municipal du 22/09/2023,
- **Vu** l'accord de la commune de SAINT CAPRAIS à l'achèvement de la procédure par la 3CAG, exprimé par délibération du Conseil municipal du 20/09/2023,
- **Considérant** le transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu à la 3CAG au 11 juillet 2023 ;

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le vote de chacune des procédures engagées à poursuivre par la 3CAG.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et des procurations :

- **PREND ACTE** de l'arrêt de la procédure de la commune d'AUBIET concernant la révision générale de son PLU, exprimée par délibération n°2023-09-05 du Conseil municipal du 25/09/2023,
- **DECIDE DE POURSUIVRE** la procédure de la commune d'ESCORNEBOEUF concernant l'élaboration de son PLU, engagée par la commune le 10/02/2021 par délibération du Conseil Municipal (Votes Pour : 42 ; Vote Contre : 1 ; Abstentions : 10)
- **DECIDE DE POURSUIVRE** la procédure de la commune de GIMONT concernant la Modification Simplifiée de son PLU, engagée par la commune le 10/07/2023 par Arrêté du Maire (Votes Pour : 44 ; Vote Contre : 1 ; Abstentions : 8)
- **DECIDE DE POURSUIVRE** la procédure de la commune de MARSAN concernant l'élaboration de son PLU, engagée par la commune le 13/09/2018 par délibération du Conseil Municipal (Votes Pour : 45 ; Vote Contre : 1 ; Abstentions : 7)
- **DECIDE DE POURSUIVRE** la procédure de la commune de SAINT CAPRAIS concernant l'élaboration de son PLU, engagée par la commune le 28/01/2021 par délibération du Conseil Municipal (Votes Pour : 47 ; Vote Contre : 1 ; Abstentions : 5)
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone

